



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 022-25-T

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER

PARKING DES OLIVIERS n°1 (4 EMPLACEMENTS)

LE VENDREDI 25 AVRIL 2025 de **09h à 12h**

POUR PERMETTRE LA REALISATION DE TRAVAUX – DP 066 214 24 K0070

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Vu la demande de Monsieur NORMAND Charles pour le compte de Monsieur MEURISSE David en date du 23 avril 2025 ;

Vu l'arrêté n°2024-165 de non-opposition en date du 27 novembre 2024 ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux dans des conditions de sécurité, il y a lieu de réserver quatre emplacements situés sur le parking des Oliviers n°1 – TRESSERRE, 66300.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée d'une journée soit **le vendredi 25 avril 2025 de 09h à 12h**, le stationnement sera établi comme suit :

- *Quatre emplacements situés sur le parking des Oliviers n°1 seront réservés à l'entreprise Tresserra SARL de 09h à 12h (réouverture selon avancement des travaux) ;*

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au droit du parking des Oliviers.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tresserre, le 23 avril 2025

Le Maire

Michel THIRIET

